



## Fiche exercice 9

### *Lost in translation*

Nous vous proposons deux exercices de traduction.

#### 1° Traduire sans langue de bois

L'exercice consiste à lever les sous-entendus et à faire apparaître le vrai sens des mots utilisés par un pouvoir qui s'entend à s'exprimer en une langue à la fois technique et diplomatique et à dégonfler ainsi toute velléité d'expression contestataire.

N'hésitez pas aussi à rendre plus explicite aussi les implicites du ton utilisé : s'il est condescendant, par exemple, ajoutez un « pauvre cloche », *etc.*

Nous vous proposons ici en support une lettre que le ministre de l'emploi, Kris Peeters, nous a adressée en réponse à un courrier demandant un moratoire sur les exclusions massives de chômeurs censées prendre cours début de cette année-là.



Vice-premier ministre et Ministre  
de l'Emploi, de l'Economie et des  
Consommateurs, chargé du  
Commerce extérieur

Bruxelles, le 6 janvier 2015

#### **Concerne : Votre demande de mettre fin à l'application de l'article 63, §2 de la réglementation chômage**

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre demande de mettre fin à l'application de l'article 63, §2 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.

Je connais bien cette problématique. Je suis régulièrement interpellé à ce sujet par de nombreux parlementaires.

La mesure destinée à limiter dans le temps le droit aux allocations d'insertion a été prise dans le cadre d'une réforme de l'assurance chômage menée par le gouvernement précédent,



2

par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, qui entrerait en vigueur le 1er janvier 2012. L'ensemble des bénéficiaires étaient donc informés, depuis cette date, de la future échéance de leurs droits, en cas de situation inchangée.

En effet, le régime des allocations d'attente est un régime dérogatoire au régime général de l'assurance-chômage, basé sur les principes d'assurance et de solidarité, le bénéfice des allocations de chômage étant, en principe, octroyé aux travailleurs involontairement privés de leur emploi, et ayant cotisé pendant une certaine période.

Cette réforme « remettait les compteurs à zéro » à partir du 1er janvier 2012. En d'autres termes, certains bénéficiaires avaient déjà, à cette date, perçu des allocations d'insertion depuis déjà plusieurs années.

Si, passé le délai de trois ans, les bénéficiaires ne sont pas insérés sur le marché de l'emploi, ils ne peuvent plus bénéficier de ce régime dérogatoire et doivent tomber à charge des CPAS. L'accord de gouvernement, conscient de ce problème, a d'ailleurs prévu que les CPAS reçoivent une dotation supplémentaire en compensation de l'afflux de demandeurs d'allocations.

J'ai toutefois apporté une attention toute particulière aux difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi ayant des problèmes sérieux, aigus ou chroniques de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique. En effet, en ce qui concerne ces allocations, un délai supplémentaire de deux mois leur a été accordé, afin de leur permettre de pouvoir s'inscrire dans un trajet d'accompagnement organisé par les Services régionaux de l'Emploi et bénéficier, par conséquent, d'une prolongation de leurs droits.

Cette mesure doit également permettre aux services régionaux de l'Emploi de pouvoir s'organiser pour faire face à un afflux de demande.

J'ai déjà rencontré mes collègues Ministres régionaux de l'Emploi. Nous sommes tous conscients de l'ampleur du problème. Je prends personnellement cette situation très au sérieux, mais suis au regret de ne pouvoir faire droit à votre demande.

Veillez, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

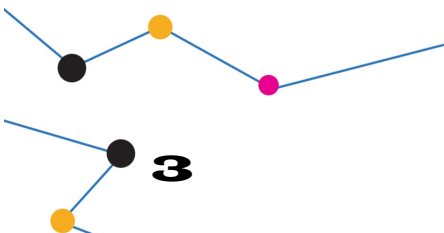


Kris Peeters

Ministre de l'Emploi

## *2° Traduire pour un enfant de 7-8 ans.*

L'exercice consiste à prendre des textes qui se veulent dénonciateurs de mécanismes de pouvoir, écrits par des gens qui en appellent à voir le dessous des cartes par lesquelles nous nous faisons avoir mais qui le font dans un langage dont la complexité peut vite nous apparaître lorsque nous essayons de traduire ces écrits en langue compréhensible pour des enfants de 7 ou 8 ans.



Faites donc preuve ici d'imagination, recourez abondamment aux images, aux exemples concrets, aux personnages symboliques (pourquoi pas Mickey ou Blanche-Neige et les Sept Nains?), etc.

Nous vous proposons ici deux textes, le premier d'une Maître de recherches en Sciences politiques à l'ULB, Corinne Gobin, sur la réduction du temps de travail, et le second tiré du livre *Choming out*, parlant des mutations récentes dans l'enseignement et d'une manière générale dans la fonction publique.

*Texte 1 A propos de la Réduction collective du Temps de Travail / Corine Gobin, chercheuse FNRS / ULB*

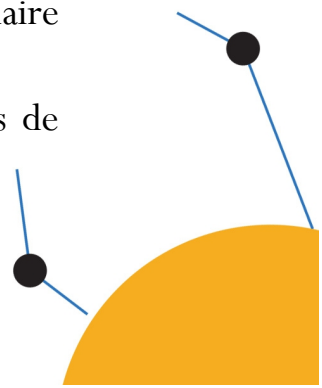
« De nombreux accords d'entreprise, en Europe, prévoient une réduction du temps de travail dans l'entreprise, avec ou sans embauche compensatoire, financée sur la masse salariale de l'entreprise... Ce mélange de flexibilité et/ou de réduction du temps de travail négocié par secteur ou par entreprise pose globalement deux problèmes déjà bien connus et aux effets déjà maintes fois dénoncés :

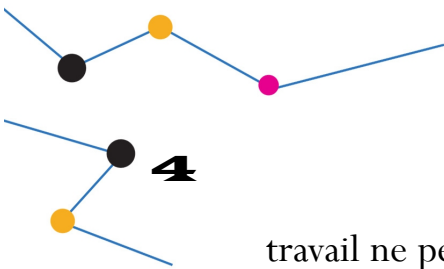
-la dualisation des salariés entre ceux bénéficiant d'un régime de travail acceptable et ceux qui doivent subir des conditions de travail anormales et qui font déjà partie des groupes sociaux les plus défavorisés;

-la transformation du syndicalisme en organisation d'entreprise chargée de gérer chaque situation de travail particulière au sein de l'entreprise considérée comme un lieu clos, à protéger, à défendre, à promouvoir...

La focalisation du syndicalisme, sur un seul groupe -restreint - à défendre, le conduit nécessairement à perdre de son sens politique : son action, depuis la seconde guerre mondiale et à travers la dynamique des négociations collectives, avait permis une redistribution certaine des richesses entre classes sociales. Ne parvenant plus à exercer cette pression sur les classes sociales supérieures, va-t-il vraiment aujourd'hui se muer en un gestionnaire de la répartition de la pauvreté entre salariés?

De plus, prise au piège de la flexibilité, la réduction du temps de



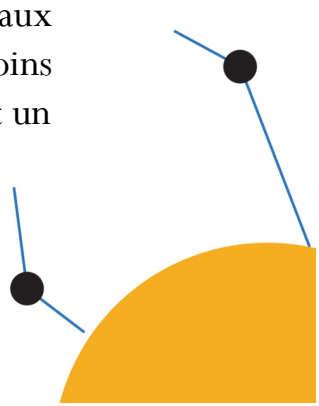


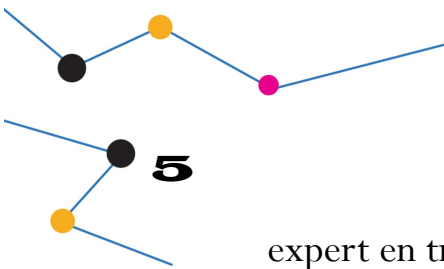
travail ne peut plus être étendue à l'ensemble de la société: négociée de façon "maison", elle engendre une diversité de statuts et de conditions de travail liée à la marche de chaque entreprise, ce qui casse toute dynamique classique d'extension des acquis des secteurs forts aux secteurs faibles. Et la flexibilité tous azimuts continue à créer des situations de "non-sens" sociaux : en RFA, en 1986, 2,4 milliards d'heures supplémentaires furent prestées, ce qui correspond à 1,4 millions d'emplois à temps plein!

Dès lors, modifier en profondeur les rapports sociaux liés à l'organisation du temps de travail ne peut se faire sans modifier les rapports de force qui existent entre patronat et travailleurs, entre classes sociales supérieures et classes sociales populaires ou sinon, la nécessaire solidarité envers les sans-emploi ne peut s'exprimer qu'entre salariés. Or il nous semble socialement inadmissible que tout ce qui reste encore de collectif dans nos sociétés-ce qui résiste à la folie des privatisations!- (services publics, grandes infrastructures publiques comme les routes, sécurité sociale dont le financement de l'indispensable solidarité en cas de perte d'emploi...) ne soient plus assumés que par les seuls revenus du travail, donc proportionnellement plus par les classes populaires. »

*Texte 2 « Choming Out » / M.Monaco, Th.Müller, G.Pascon / Editions D'Une Certaine Gaîté, p.28.*

« Au fil des années, ce qui au départ, était une vocation et un plaisir, s'est vraiment compliqué. Bien sûr, on se dit qu'une fois « nommé », on pourra faire pleinement et plus efficacement son métier. Après avoir accompli les douze travaux d'Héraclès, on l'a eue, la nomination. Mais de nouveaux défis se sont alors présentés sous la forme d'un nouveau langage et de nouvelles dispositions inspirées d'un management partout en vogue dans le secteur privé : une vraie révolution copernicienne menée sous l'égide de sociétés privées de consultance, appliquée à l'enseignement comme à la poste ou aux trains ! Si bien qu'au fil du temps, un enseignant devenait de moins en moins un porteur de connaissances, une personne ressource et un





expert en transmission mais , au contraire, un vulgaire gratte-papier, prêt à appliquer de nouveaux process bien détaillés sur des êtres humains qui doivent désormais entrer dans toutes les cases de compétences standard définies par des directives normatives. Sans oublier que, afin qu'il puisse mieux faire son travail, il sera bientôt évalué lui-même régulièrement par des notes de performances à partir desquelles sera estimée sa rémunération...

« Au départ l'idée que les étudiants (de facto : les jeunes) soient l'objet de toutes les attentions d'un service public m'a plu. Les missions de l'enseignement me semblaient claires, nous devions viser le bien-être, l'épanouissement et l'excellence, et surtout ne pas oublier de former des citoyens critiques. Mais j'ai eu très vite la sensation de me trouver dans une annexe du Ministère de l'Emploi, payé pour vérifier si l'étudiant pouvait passer au niveau supérieur de son plan de carrière. »

Bon travail !

